

ANNEXE 2

Le tableau des sanctions et avertissements

Restaurant scolaire

Peri-scolaire

Etude surveillée

Transport



	Attitudes de l'enfant	Conséquences	si recidives	si recidives
1 E R D E G R E	L'enfant gesticule sur sa chaise ou sur son siège occasionnant de la gêne pour les autres enfants	Rappel aux règles de vie	Rappel aux règles de vie	Rappel aux règles de vie
	L'enfant se lève constamment			
	L'enfant manque de politesse (savoir vivre bonjour, merci, au revoir, rôle sans s'excuser, etc..)			
2 E M E D E G R E	L'enfant fait du bruit à l'excès (crie, tape avec les couverts, la vaisselle sur la table, avec les mains...)	Rappel aux règles de vie.	fiche de reflexion	AVERTISSEMENTS*
	L'enfant ne respecte pas les règles de déplacement (cour-salle de restaurant..)			
	L'enfant ne veut pas attacher sa ceinture de sécurité pendant le trajet			
3 E M E D E G R E	L'enfant a des gestes grossiers envers les autres	fiche de reflexion	AVERTISSEMENTS*	
	L'enfant est insolent, défiant, arrogant (ton)			
	L'enfant n'a pas une bonne attitude envers la nourriture (jette les aliments au sol ou sur ses camarades ou un adulte)			
4 E M E D E G R E	L'enfant menace un camarade ou un adulte (couteau, fourchette...). Geste agressif intentionnel	AVERTISSEMENTS*		
	L'enfant dégrade le matériel, le mobilier ou les effets personnels de ses camarades			
	L'enfant use de la violence physique			

Les fiches de réflexion et les avertissements seront adressés en copie à la mairie de la commune de l'enfant pour les non-allemands,

***Avertissements :**

- Au **1^{er} avertissement**, les parents seront informés par un appel téléphonique et un email pour leur exposer la situation. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé, à la demande des parents.
- Au **2^e avertissement** un courrier signé de l' élu référent du service sera envoyé, ce courrier vaudra pour un 2^e avertissement. Un rendez-vous avec des représentants d'élus et d'agents du service sera organisé.
- Au **3^e avertissement**, les parents seront contactés par téléphone pour les avertir de l'exclusion temporaire de leur enfant pour 3 jours ouvrés. Un courrier sera adressé par la suite.
- **Après le troisième avertissement**, il sera délivré 2 autres exclusions temporaires de 4 jours ouvrés puis de 8 jours ouvrés (dans les mêmes conditions que le 3e avertissement) avant la délivrance d'une exclusion définitive (conformément aux dispositions des articles L.211-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatives à la motivation des actes administratifs),
Cette exclusion définitive sera validée lors d'une commission constituée du Maire et de la commission scolaire .